



## **Règlement du 7<sup>ème</sup> Par Monts et par Vaux**

### **Art 1 : Organisation :**

L'association VRACC 88 organise le samedi **31 mars 2012**, le « 7<sup>ème</sup> Par MONTS et par VAUX ». Balade de navigation se déroulant dans le département des Vosges.

### **Art 2 : Description :**

Parcours en deux étapes avec une pause obligatoire entre les deux. Départ à la rotonde de **Thaon les Vosges (88)**. Rappel il ne s'agit en **aucun** cas d'une épreuve de **vitesse** ou d'une épreuve **sportive** ou de **régularité**, les participants doivent respecter le code de la route.

Déroulement de la manifestation :

- ✓ Accueil des participants le samedi **31 mars** à partir de 11h30, possibilité de pique-niquer sur place ou de manger dans les restaurants locaux pour le repas du midi,
- ✓ Contrôles administratifs et techniques à partir de 12h,
- ✓ Briefing des concurrents à 12h45
- ✓ Départ 1<sup>ère</sup> voiture 13h15. Suivant le nombre de concurrents départ à la minute ou toutes les 30 secondes.

### **Art 3 : Voitures autorisées et vérifications techniques et administratives:**

Toutes les voitures sont autorisées. Avec priorité donnée aux véhicules anciens et sportifs. Dans la limite des places disponibles.

Tous les équipements électroniques et accessoires sont autorisés. Les GPS ne servant à rien. Néanmoins l'organisateur n'acceptera aucune réclamation à ce sujet. Il va de soi que la tricherie et un acte personnel et responsable.

Les véhicules devront être conformes au code de la route, avoir un contrôle technique à jour, posséder les accessoires de sécurité réglementaires et être à jour d'assurance.

Le départ pourra être refusé à toute voiture ne présentant pas les garanties suffisantes de sécurité. Dans ce cas les droits d'engagement resteront acquis à l'organisateur.

De plus les conducteurs devront présenter leur permis de conduire. Les concurrents s'engagent sur l'honneur à présenter des papiers en règles. En cas de perte ou de vol des documents les équipages devront présenter les documents officiels de perte sous peine d'un refus de départ. Aucun équipage ne sera habilité à prendre le départ s'il n'a pas signé la décharge administrative.

#### **Art 4 : Droits d'engagements :**

Pour un équipage de deux personnes l'engagement comprend :

- L'organisation générale de l'épreuve,
- L'encadrement et la logistique de l'épreuve,
- Le repas et collations pour deux personnes,
- La remise des prix,
- Le road book, plaque de rallye ...

Le montant de l'inscription est de **80 €** à régler par chèque à l'ordre du **VRACC 88**.

Les droits d'engagements seront intégralement remboursés :

- En cas de désistement avant la date de clôture des inscriptions (17 mars 2012),
- Aux candidats dont l'engagement aura été refusé,
- En cas d'annulation de la balade.

L'organisateur se réserve le droit de refuser un participant sans avoir à se justifier.

#### **Art 5 : Application et interprétation du règlement :**

Le directeur d'épreuve est chargé de l'application du présent règlement.

#### **Art 6 : Equipages :**

Le départ ne sera donné qu'aux équipages composés d'au minimum deux personnes identifiées. Le conducteur est responsable de son co-équipier et des autres personnes présentes dans le véhicule.

#### **Art 7 : Départ :**

Les départs seront donnés dans l'ordre décidé par l'organisateur. La plaque rallye ne devant pas couvrir, même partiellement, les plaques d'immatriculation du véhicule.

#### **Art 8 : Contrôles :**

Jointes au road book deux feuilles spécifiquement dédiées aux contrôles de passages (CP) ou humains (CH). La première feuille devra être remise à la pause et laissée aux contrôleurs. La seconde lors de l'arrivée finale. Ceci pour permettre le classement.

L'équipage devra remplir les cases dans l'ordre demandé dans le road book lors des différents contrôles sur le parcours, répondre aux énigmes et faire émarger ces feuilles lors de contrôles physiques. La ou les feuilles devront être remplies au stylo bille et toutes ratures dans les cases seront considérées comme une mauvaise réponse.

### **Art 9 : Circulation :**

Durant toute la manifestation l'équipage devra respecter le code de la route en vigueur.

Tout équipage ne se conformant pas à ces prescriptions, ou ayant une attitude désobligeante ou dangereuse, se verra infliger au minimum les pénalités suivantes, à la discrétion des commissaires :

- 1<sup>ère</sup> infraction : **500 points** de pénalité,
- 2<sup>ème</sup> infraction : **mise hors course immédiate.**

Il est interdit à l'équipage, sous peine d'une pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la manifestation, de se comporter d'une manière incompatible avec l'esprit convivial de la manifestation.

Le VRACC 88 dispose d'un radar de circulation, celui-ci pourra être mis en place sur le parcours. Suivant l'emplacement les équipages devront passer devant à la vitesse réglementaire. Un barème de pénalités est mis en place, suivant l'exemple suivant pour une vitesse de 90 km/h :

- ✓ Vitesse inférieure ou égale à 90 km/h : **100 points** de bonus à diminuer du total
- ✓ Vitesse au delà de 91 km/h : **10 points** pénalité ajouté par km/h

Le radar servira au classement de **tous** les véhicules.

Tous les officiels de l'épreuve sont considérés comme **juges de faits** et à même de constater tous types d'infractions.

### **Art 10 : Classement :**

Les classements « tourisme », « navigation » et le trophée « Féminin » sont indépendants les uns des autres. Ils se feront par l'addition des diverses pénalités, du respect du temps de pause, du kilométrage et réponses aux énigmes.

Le kilométrage sur les véhicules sera relevé au départ et à l'arrivée de l'épreuve, par un officiel. Un barème de pénalités sera appliqué pour les kilomètres en plus ou en moins parcouru.

- ✓ Kilométrage relevé inférieur au kilométrage réel **10 points / kilomètre**
- ✓ Kilométrage relevé supérieur au kilométrage réel **5 points / kilomètre.**

Les véhicules ne possédant pas de compteur kilométrique auront une pénalité de **500 points**.

L'équipage ayant le moins de points sera déclaré vainqueur.

Classement « Navigation » :

- |   |                   |
|---|-------------------|
| ✓ CP* manquant ou faux                          | <b>100 points</b> |
| ✓ Question ou énigme non répondue ou fausse     | <b>100 points</b> |
| ✓ CH** manquant, faux ou pris à l'envers        | <b>200 points</b> |
| ✓ Pause chaque seconde au delà du temps imparti | <b>50 points</b>  |
| ✓ Pause chaque seconde en deçà du temps imparti | <b>100 points</b> |
| ✓ Non participation à l'activité de la pause*** | <b>500 points</b> |

Classement « Tourisme » :

- |   |                   |
|---|-------------------|
| ✓ CP* manquant ou faux                          | <b>100 points</b> |
| ✓ Question ou énigme non répondue ou fausse     | <b>100 points</b> |
| ✓ CH** manquant, faux ou pris à l'envers        | <b>200 points</b> |
| ✓ Pause chaque seconde au delà du temps imparti | <b>50 points</b>  |
| ✓ Pause chaque seconde en deçà du temps imparti | <b>100 points</b> |
| ✓ Non participation à l'activité de la pause*** | <b>500 points</b> |

NB : La réussite de l'activité de la pause entrainera un bonus de points qui viendra en déduction des points de pénalité, valable pour tous les classements.

S'il y a la participation d'au moins trois équipages entièrement féminin un classement leur sera dédié suivant le barème du trophée «Navigation ».

Tous les équipages débutent l'épreuve avec un pointage à « 0 ». Le but final étant d'avoir le minimum de pénalités.

**Art 11 : Remise de prix :**

Des coupes et récompenses seront distribuées pendant le repas de clôture. Tous les participants seront récompensés.

**Art 12 : Réclamation :**

En principe cette manifestation ou la convivialité et la bonne humeur sont de mise, ne devra souffrir aucune réclamation. De fait l'organisation n'en acceptera aucune.

\*CP = Contrôle de Passage

\*\* CH = Contrôle Humain

\*\*\*Epreuve à la pause sous réserve de faisabilité par l'organisation.

Règlement établis d'après les règlements de la FFVE